



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Mensuelle N° 4**

Mois de : **MARS 2014**

**DATE DE PARUTION : 08 AVRIL 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES</b>		
<b>ARRETE N° 2014-04</b> portant attribution d'une subvention de 4 000 euro à l'association 'SHAM' dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-09-01)	21/03/14	2
<b>ARRETE N° 2014-05</b> portant attribution d'une subvention de 18 000 euro à l'association Stéphane PRADINES dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-09-01)	21/03/14	2
<b>ARRETE N° 2014-06</b> portant attribution d'une subvention de 13 688 euro à la Mairie de Tsingoni dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-01-08)	21/03/14	2
<b>ARRETE N° 2014-07</b> portant attribution d'une subvention de 21 200 euro à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-04-02)	04/04/14	2
<b>ARRETE N° 2014-08</b> portant attribution d'une subvention de 20 000 euro à l'association Mayotte Nature Environnement et tradition dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-24)	04/04/14	2
<b>ARRETE N° 2014-09</b> portant attribution d'une subvention de 1 500 euro à l'association Tousport dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 334-02-02)	03/04/14	3
<b>ARRETE N° 2014-10</b> portant attribution d'une subvention de 3 000 euro à l'association Zangoma dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	04/04/14	2
<b>ARRETE N° 2014-12</b> portant attribution d'une subvention de 9 000 euro à l'association Utamaduni dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	03/04/14	2
<b>ARRETE N° 2014-13</b> portant attribution d'une subvention de 10 000 euro à l'association Milatsika Emergence dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-16)	03/04/14	2
<b>ARRETE N° 2014-14</b> portant attribution d'une subvention de 3 500 euro à l'association Muzika-Ya Utrunga dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-07-07)	04/04/14	2
<b>ARRETE N° 2014-16</b> portant attribution d'une subvention de 32 300 euro à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04,224-02-16,224-06-04,131-01-23)	04/04/14	2



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 04

Portant attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association 'SHAM'  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 175-09-01)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association 'SHAM', domiciliée au BP 11 – 97670 COCONI, une subvention de 4 000 € sur le programme 175-09-01, au titre du soutien pour les projets de recherche archéologique de terrain sur les sites d'ACOUA – Antsiraka Boira et Soulou, M'tsanga Guini, au titre de l'étude, la conservation et la transmission du patrimoine historique et archéologique de Mayotte et le chantier des collections.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC/OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915062900 – Clé RIB : 32.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PRÉFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRÊTÉ N° 2014 – 05**

Portant attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association Stéphane PRADINES dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-09-01)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à Stéphane PRADINES, domicilié au ISMC – AGA KHAN UNIVERSITY – 210 EVSTON ROAD NW1 2 DA LONDON, une subvention de 18 000€ pour le projet 'Dembéni – Archéologie Islamique de Mayotte' dans le cadre de ses recherches et pour la connaissance et la protection du Patrimoine archéologique de Mayotte

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Société générale – agence de Toulouse Metz – code banque : 30003 – code guichet : 02110 – N°de compte : 00056007611 – Clé RIB : 03.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

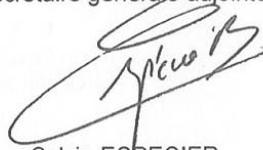
Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



**PREFET DE MAYOTTE**

*Direction des affaires culturelles*

**ARRETE N° 2014 – 06**

Portant attribution d'une subvention de 13 688 € à la *Mairie de Tsingoni* dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication

(crédits contractualisés programmes 175-01-08)

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. Il est attribué à la Mairie de Tsingoni, domiciliée Place Chandzabolé – BP 35 – 97 680 Tsingoni, une subvention de 13 688 € sur le programme 175-01-08, au titre du soutien à la restauration des Monuments historiques classés, pour :

- la réalisation de travaux d'urgence pour la sauvegarde de la mosquée de Tsingoni

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée à la Trésorerie Municipale de Mayotte – code banque : 45159 - code guichet : 00008 – n° de compte : 4D030000000 – Clé RIB : 87.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles, selon les modalités prévues dans la convention financière signée entre le bénéficiaire de la subvention et la DAC.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, la mairie devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 mars 2014



Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,

Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 07

Portant attribution d'une subvention de 21 200 € à l'association Hip Hop Evolution dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-04 et 224-04-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est attribué à l'association Hip Hop Evolution, domiciliée au lieu-dit « MGouédajou » – 97 650 DZOUMOGNE, une subvention de 21 200 € pour l'organisation dans le cadre des actions en faveur des pratiques amateurs :

- d'une formation chorégraphique des jeunes danseurs de Mayotte, 11 200 € sur le programme 224-04-02;
- et pour la création, dans le cadre du soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant d'un spectacle de rue avec la Compagnie Ego, 10 000 € sur le programme 131-01-04.

**Article 2.** - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC OI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N°de compte : 00915250400 – Clé RIB : 35.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 Avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 08

Portant attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Mayotte Nature Environnement et Tradition  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 131-01-24)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est attribué à Mayotte Nature Environnement et Tradition, domicilié Quartier Karsoilihi – Dapani – 97 660 BANDRELE, une subvention de 20 000 € pour l'organisation du « Festival du Bout de l'île » et des actions de formation des jeunes de la commune autour de l'événement.

**Article 2.** - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED BANQUE POPULAIRE – code banque : 10107 – code guichet : 00160 – N° de compte : 00439028756 – Clé RIB : 85.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 09

Portant attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Tousport  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 334-02-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Tousport, domicilié Route de la Convalescence, BP 408 - 97600 Mamoudzou, une subvention de 1 500 € sur le programme 334-02-02, dans le cadre du soutien aux industries culturelles dans le domaine du cinéma, pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Festival de l'image sous-marine'

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915077700 – Clé RIB : 58.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses

auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 3 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



*Sylvie Especier*  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 10

Portant attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Zangoma  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Zangoma, domicilié BP 15 – 97615 PAMANDZI, une subvention de 3 000 € au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle – Dispositifs partenariaux - pour l'organisation du projet d'exposition au Collège de Dombéni, en partenariat avec le Vice-Rectorat et les établissements scolaires participants.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFCOI – Agence de MAMOUDZOU – Mayotte – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00912705400 – Clé RIB : 68.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses

auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé





## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 12

Portant attribution d'une subvention de 900 € à l'association Utamaduni  
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication  
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Utamaduni, domicilié au lieu-dit «Saint-Denis » 59 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 97 490 SAINTE CLOTILDE, une subvention de 900 € dans le cadre des dispositifs partenariaux pour la mise en place d'actions en milieu scolaire dans le cadre du Printemps des poètes,

Article 2 . - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte de la Banque de la Réunion – agence de Saint-Denis – code banque : 12169 – code guichet : 00029 – N°de compte : 50463879020 – Clé RIB : 73.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3 . - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses

auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 3 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



*Sylvie Especier*  
Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 13

Portant attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Milatsika Emergence dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Il est attribué à l'association Milatsika Emergence, domiciliée 15 rte de Vahibé Passamainty 97605 MAMOUDZOU, une subvention de 10.000 € pour :

- la mise en place d'activités pédagogiques dans le cadre du soutien aux politiques territoriales, 10 000 €.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED BANQUE POPULAIRE – agence de Kawéni – code banque : 10107 – code guichet : 00644 – N° de compte : 00637010991 – Clé RIB : 12.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



*Sylvie Especier*  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 14

Portant attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Muzika – Ya Utrunga dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-07-07)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est attribué à l'association Muzika – Ya Utrunga, domiciliée 5 champs des Ylangs – 97 680 COMBANI, une subvention de 3 500 € :

- au titre de la valorisation des langues de France pour un projet de collecte de comptines traditionnelles et leur mise en musique

**Article 2.** - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – agence de hauts vallons – code banque : 18719 – code guichet : 00099 – N° de compte : 00916788900 – Clé RIB : 63..

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

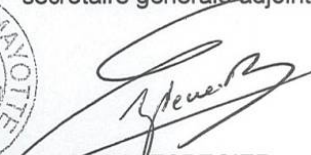
Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction des affaires culturelles*

### ARRÊTÉ N° 2014 – 16

Portant attribution d'une subvention de 32 300 € à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programmes 224-02-04, 224-02-16, 224-06-04, 131-01-23)

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU les extraits d'ordonnance 2013 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-2567 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est attribué à l'association 'Musique A Mayotte', domiciliée au 2 rue des Cent Villas – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 32 300 € :

- au titre du soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant pour un montant de 16 410 €,
- au titre des dispositifs partenariaux pour des projets d'intervention en milieu scolaire pour un montant de 12 390 €,
- au titre de l'action culturelle internationale pour un montant de 1500 €,
- au titre du soutien aux actions territoriales et aux dispositifs partenariaux pour un montant de 2 000 €.

**Article 2.** - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – route de l'Agriculture 97600 MAMOUDZOU – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915128900 – Clé RIB : 09.

*La subvention sera versée en une seule fraction.*

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.  
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non-conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe,



  
Sylvie ESPECIER

Copies :  
Recueil des actes administratifs  
DAC  
Intéressé